

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE LA MAIRIE DE LANDIVISIAU

### 1- Désignation, localisation et situation du bien immobilier

Bâtiment situé au n° 6 rue du Général de Gaulle à LANDIVISIAU avec rez-de-chaussée et deux étages composés d'anciens bureaux et d'un sous-sol, pour une surface de 520 m2 et d'une cour ouverte pavée à l'arrière de 383 m2. Parcelle cadastrée n° BD0222.

Situation : inoccupée depuis de nombreuses années

### 2- Destination du bien immobilier

Affecté ultérieurement à l'usage de bureaux, possibilité d'implantation d'activités, commerces, compatibles avec de l'habitat.

### 3- Pièces demandées pour être admis à effectuer une offre.

#### Pour les personnes physiques :

- Copie de la carte d'identité de chacun des acquéreurs potentiels (si acquisition par couple).

#### Pour les personnes morales :

- Extrait de moins d'un mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou équivalent.

- Dénomination détaillée, capital social, siège social, coordonnées.

- Nom du (ou des) dirigeant(s), du (ou des) représentant(s) légal, ou de la (ou des) personne(s) dûment habilitée(s).

- Détail de financement (achat avec/sans emprunt, apport personnel, simulation bancaire/accord de principe...)

Ces pièces sont à remettre le jour de la visite (et/ou par mail). Votre agrément vous donnant la capacité d'enchérir vous sera alors remis.

### 4- Délai de validité de votre offre

Votre offre d'achat est ferme et non modifiable. Elle est susceptible de faire l'objet d'une acceptation par le vendeur dans un délai de **1 mois** à compter de la date de clôture des enchères.

## 5- Conditions et modalités d'acceptation de l'offre

A la clôture de la période d'enchères, le choix de l'acquéreur s'effectuera sur la base des critères suivants :

- ☒ Montant financier de l'offre de prix,
- ☒ Délai possible de réalisation de la transaction,
- ☒ Votre projet

Si votre offre est acceptée, vous recevrez un accord de principe par courrier sous 8 jours à compter de la clôture des enchères.

Cependant, notez bien que la vente ne deviendra parfaite qu'aux conditions suivantes :

- Une délibération du conseil municipal autorisant la vente,
- La signature d'une promesse de vente / acte de vente.

La promesse de vente est consentie pour une durée de trois mois. La vente ne pourra être réalisée par Madame le Maire qu'à la condition que le conseil municipal l'ait autorisé préalablement par délibération devenue définitive. Toutefois si, à cette date, les divers documents nécessaires à la régularisation de l'acte n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction, le délai de réalisation serait automatiquement prorogé aux huit jours calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables, sans que cette prorogation puisse excéder trente jours.

A défaut de réception du document dans le délai imparti, le vendeur se réserve le droit d'annuler l'accord sur l'offre et d'effectuer une demande en dommages et intérêts.

Les frais de notaires sont à la charge de l'acheteur.